



L'Université d'Auvergne propose depuis sept années une formation initiale en Droit du Patrimoine Historique, Naturel et Culturel dans le cadre du Master Droit, Économie et Gestion des Collectivités Territoriales de la Faculté de Droit et de Science Politique de Clermont-Ferrand et deux diplômes d'université ([www.droit.u-clermont1.fr/?id=888](http://www.droit.u-clermont1.fr/?id=888)). Forte de cette expérience et d'un réseau de partenaires locaux et nationaux, cette formation promeut une dimension européenne et internationale notamment avec la tenue d'une première Université d'été (25-27 juin 2009, Le Puy-en-Velay). En pleine conformité avec sa politique de relations internationales, l'Université souhaite développer, entre 2010 et 2014, ce domaine spécifique de formation et de recherche (1) suivant des objectifs clairs (2) et destinés à atteindre des résultats définis (3) en relation avec la *Convention* de 1972.

1. Le domaine envisagé, l'approche juridique et institutionnelle du patrimoine dans une optique diachronique et comparée, s'inscrit dans le cadre de l'article 5 (b et d) de la Convention de 1972. L'existence d'une réglementation spécifique pour le patrimoine et l'instauration d'institutions spécialisées sont plus ou moins anciennes selon les pays et peuvent varier d'un État à l'autre. L'approche développée au sein de l'Université est destinée à une meilleure compréhension de ces deux éléments. D'une part, il s'agit d'analyser d'un point de vue juridique les mesures mises en place pour assurer la protection et la conservation du patrimoine naturel et culturel en relation avec les « conditions appropriées à chaque pays ». Dans une optique de droit comparé (Moyen Orient, Afrique et Chine), l'analyse des mesures juridiques adoptées en relation avec les différents systèmes juridiques est menée mais aussi la question de transferts de droit entre pays, leur évolution ainsi que le processus de codification du droit du patrimoine. Cette approche relative à la norme juridique est complétée par l'analyse des services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel tant dans le cadre de l'État que de structures décentralisées. Cette démarche combinée permet d'apprécier les interactions et les influences du droit du patrimoine avec son environnement territorial, économique, social, politique et culturel. Pour résumer, en quoi et comment la mise en place d'un droit du patrimoine permet-il de participer avec d'autres éléments à une acculturation patrimoniale ?
2. Tout en continuant à développer et à renforcer les liens établis avec les acteurs socio-économiques, l'objectif principal de la stratégie de l'Université est de développer la dimension internationale de la formation et de la recherche en droit du patrimoine. En relation avec des universités partenaires et des organismes nationaux et internationaux, l'Université propose de promouvoir différentes formes de coopérations (formation, stages, mémoires, missions, expertises). Il s'agira aussi d'accueillir, en appui avec le Centre Michel de L'Hospital (E.A. 4232), des doctorants étrangers et de développer des thèses en cotutelle internationale. Enfin la mise en place de co-diplomations et la co-organisation de manifestations scientifiques seront proposées.
3. L'Université souhaite contribuer au développement de coopérations avec des partenaires universitaires internationaux en matière de droit du patrimoine en conformité avec les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Les échanges organisés au cours des quatre années s'inscrivent dans une démarche de valorisation de ce domaine spécifique qui doit se traduire par une capacité d'attraction renforcée d'étudiants, d'enseignants-chercheurs étrangers et par une politique de publications internationales en relation avec les manifestations scientifiques organisées.